

Code d'erreur 3 : Dépassement du quantum

Niveau	Code d'erreur	Message
Avertissement	3	Matricule 30896 - Préf: 1: Dépassement du quantum.

La personne salariée a choisi trop de journées de vacances selon le quantum disponible à sa banque.

Le message d'erreur peut être ignoré et les choix pourront tout de même être enregistrés, mais ceux-ci devront être éventuellement modifiés pour respecter les règles en vigueur.

Priorisation des choix

1. Inscrire l'ordre de priorité d'un choix de vacances au calendrier à partir du champ *Commentaire*.

☐	J	41205	Tc	19A-315.65J	90,00H	12,00J
		75,00		2005-06-22	112,50H	
		sem. du 14 déc. = priorité 1 / sem. du 04 janv. = priorité 2				

Cette information permet au gestionnaire de connaître le choix à privilégier pour l'approbation au 1^{er} tour, 2^e tour, 3^e tour, etc.

Note à l'intention du gestionnaire

La personne salariée peut également inscrire une note à l'intention du gestionnaire à partir du même champ. La note s'affichera sur la ligne du calendrier de vacances qui correspond à la personne salariée et est visible par toutes les autres personnes salariées qui y sont inscrites.

Lorsque le gestionnaire consultera les choix de la personne salariée, il pourra lui aussi rédiger un commentaire à son intention. Dans ce cas, le bouton  s'affichera.

Ex.

☐	J	41205	Tc	19A-315.65J	90,00H	12,00J
		75,00		2005-06-22	112,50H	
		sem. du 14 déc. = priorité 1 / sem. du 04 janv. = priorité 2				

Modalités pour la prise des vacances

Les vacances peuvent être prises de façon continue (plusieurs semaines consécutives) ou être divisées en période d'au moins une (1) semaine.

Aucune journée de vacances fractionnées ne doit être inscrite au calendrier de vacances, mais plutôt être planifiée en confection d'horaire et après entente avec le gestionnaire.

Exceptions

- SCFP : un quantum d'un minimum de quatre (4) jours permet de choisir une semaine complète.
- CSN : la personne salariée peut inscrire trois (3) ou quatre (4) journées de vacances fractionnées au calendrier et tout de même bénéficier de sa priorité d'ancienneté.



À savoir

- Le choix de vacances est exprimé par **X** sur le calendrier.
 - **X** au calendrier = cinq (5) jours de quantum.
- Le quantum doit être d'un minimum de cinq (5) jours pour pouvoir sélectionner une semaine de vacances, même lorsqu'une semaine comporte un congé férié.
 - Un message d'erreur s'affichera si vous tentez d'ajouter plus de jours de vacances que votre quantum vous le permet.

Approbation des choix de vacances

Lorsqu'un choix de vacances est approuvé par le gestionnaire, celui-ci s'affiche en **vert** (X). S'il est refusé, le choix s'affiche en **rouge** (X).

Le choix peut être modifié (ajout ou modification d'une semaine (des semaines) de vacances) tant que la période n'est pas terminée et que le gestionnaire n'a pas approuvé (ou refusé) le choix.

À l'approbation du choix de vacances, le symbole  s'affiche sous le nom de la personne salariée, ce qui signifie qu'aucune autre modification n'est possible.

Païement des vacances au prorata

Une personne salariée détenant un statut d'emploi à temps partiel ou occasionnel peut demander le paiement des vacances au prorata en remplissant le formulaire SAFIR [PRASE — Modification du paiement de vacances au prorata \(F-023\)](#). La personne salariée doit transmettre une demande **chaque année**, qui sera valide de la date de signature du formulaire jusqu'au 30 avril suivant.

POUR TOUTE QUESTION

Service des avantages sociaux (Congés et vacances)
Coordination Paie, rémunération et avantages sociaux
Courriel : prase.conges.vacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca
Téléphone : 819 780-2220, poste 47777, option 2 puis option 3

Dernière mise à jour : 2026-07-20

Coordination Paie, rémunération et avantages sociaux | DRH

B:\DRHCAJ\869-Coord-PRAS-AS-Public\Congés-Vacances\03_Outils de travail\Vacances\Hiver 2026-27\Guides vacances Web A-H 2026-2027\Guide_utilisateur_WebLogibec_AUTOMNE-HIVER_2026-2027.docx

